

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1200

présenté par
M. Breton

ARTICLE 31

À la dernière phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« assure conjointement avec la famille »

les mots :

« accompagne les familles dans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La famille est la première éducatrice des enfants et les institutions ne peuvent que la suppléer ou l'accompagner dans cette mission.